

L'An deux mil vingt, le quinze juillet, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Yves Montand à Espace Evasion-Bernard Douard, compte tenu de la période sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Michel KERVOAS, doyen de l'assemblée.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b>	M. L. PRIZÉ	Mme F. HUGUENIN	Mme A. LE FLOCH	Mme E. CORMAULT
	M. P. SICOT	M. J.C. ROUAULT	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA
	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	Mme C. MASSART
	Mme I. SIMONESSA	M. K. BETTAL	M. P. THEBAULT	M. M. KERVOAS
	M. R.F. HOUSSIN	M. P. LE MEUT	M. H. DOCHE	Mme M.F. LAHAYE
<b>SUPPLEANTS :</b>	Mme M. HUBERT	Mme A. HIVERT	M. Y. JAUNET	M. C. BABOU
<b>POUVOIRS : de Mme M. ASPLIN à M. P. THEBAULT de Mme M. JÉZÉQUEL à M. M. KERVOAS</b>				
<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b>	M. H. LHERMITTE	M. P. L'HOURS	M. T. RENOUX	M. R. SURCOUF
	M. P. ROUAULT	Mme B. MILLET	Mme M. ASPLIN	Mme M. JÉZÉQUEL

Secrétaire de séance : Anne LE FLOCH

### COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »

#### ELECTION DU PRESIDENT.

Les membres du Comité Syndical ont procédé à l'élection du Président conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Laurent PRIZÉ ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

#### DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS.

Selon l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 96, le nombre de postes de Vice-Présidents est arrêté à neuf.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette décision.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

#### ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.

Les membres du Comité Syndical ont procédé à l'élection des Vice-Présidents conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Karine BOISNARD ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamée 1<sup>er</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur Robert SURCOUF ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Michel KERVOAS ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Hervé DEPOUEZ ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Hervé LHERMITTE ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Hugues DOCHE ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Khalil BETTAL ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Madame Elisabeth CORMAULT ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamée 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur Thierry RENOUX ayant obtenu l'unanimité (26 voix), a été proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

#### DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, actent la composition du Bureau Syndical comme suit :

- le Président,
- les 9 Vice-Présidents,
- de 5 conseillers syndicaux : Madame A. Le Floch, Monsieur J.C. Rouault, Monsieur Ph. Sicot, M. Ph. Thébault, M. R.F. Houssin.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

## CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYRENOR.

Conformément aux dispositions visées à les articles L5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut former pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions. Leur rôle est essentiel quant aux études, projets, réalisations et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer cinq commissions composées chacune de membres délégués du Syndicat et de délégués municipaux désignés par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente. Les délégués municipaux auront des suppléants.

- une commission Finances
- une commission Ressources Humaines
- une commission chargée des dossiers liés au Point Accueil Emploi,
- une commission Etudes-Secteur Transition Ecologique,
- une commission Communication et Information.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

## DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYRENOR.

Suite à la création de ces commissions relatives aux compétences obligatoires du Syrenor, les membres du Comité Syndical désignent le délégué syndical qui représentera chaque commune dans chacune des commissions précédemment citées.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

➤ de désigner pour la commission « Finances » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Fouillet	M. Rouault	Mme Le Floch	Mme Hubert	M. Depouez	M. Bettal	M. Kervoas	M. Le Meut

➤ de désigner pour la commission « Ressources Humaines » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Sicot	M. Surcouf	Mme Le Floch	M. Lhermitte	Mme Massart	Mme Gravot	M. Thébault	Mme Lahaye

➤ de désigner pour la commission « P.A.E » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Jaunet	Mme Briand	Mme Hivert	M. Lhermitte	M. Babou	Mme Gravot	M. Kervoas	M. Doche

➤ de désigner pour la commission « Etudes- secteur Transition Ecologique » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Renoux	M. J.C. Rouault	Mme Hivert	Mme Hubert	M. P. Rouault	M. Bettal	Mme Asplin	Mme Pereira

➤ de désigner pour la commission « Communication et de l'Information » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Fouillet	M. Nana	Mme Cormault	Mme De La Motte Rouge	Mme Gougeon	Mme Millet	Mme Jézéquel	M. Boniface Manoharan

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

## CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYRENOR

Conformément aux articles L 5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical forme les commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions relatives aux compétences optionnelles retenues par les communes du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer cinq commissions composées chacune de membres délégués du Syndicat et de délégués municipaux désignés par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente. Les délégués municipaux auront des suppléants.

- une commission « Action Sociale »,
- une commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance »,
- une commission « Enseignement Culturel »,
- une commission « Lecture Publique »,
- une commission « Matériel Intercommunal »,

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

## DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYRENOR.

Suite à la création de ces commissions relatives aux compétences optionnelles du Syrenor, les membres du Comité Syndical désignent le délégué syndical qui représentera chaque commune dans chacune des commissions précédemment citées.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de désigner pour la commission « Action Sociale » les délégués syndicaux suivants :

Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne
Mme Briand	M.L'Hour	Mme Huguenin	Mme Boissard	Mme Millet

- de désigner pour la commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance » les délégués syndicaux suivants :

Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne
M.Nana	Mme Champalaune	Mme Hubert	Mme Boissard	Mme Gravot

- de désigner pour la commission « Enseignement Culturel » les délégués syndicaux suivants :

Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne
M. Surcouf	Mme Cormault	Mme Berthélé	Mme Lefebvre-Bertin	Mme Millet

- de désigner pour la commission « Lecture Publique » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Parthenay de Bretagne	Saint Gilles
M.Renoux	M.Ridard	Mme Cormault	Mme De La Motte Rouge	M.Bettal	M. Kervoas

- de désigner pour la commission « Matériel Intercommunal » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Parthenay de Bretagne	Saint Gilles
M. Renoux	Mme Hivert	M.Lhermitte	M.Lefebvre	M.Thebault

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

## INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Il est proposé au Comité Syndical d'attribuer une indemnité brute mensuelle. Monsieur le Président n'a pas pris part à cette délibération.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- décident d'octroyer jusqu'à la fin du mandat au Président les indemnités de fonction fixées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre et comprend une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;
- L'indemnité de fonction retenue pour le Président du Syrenor est égale à 13.30 % de l'indemnité de fonction annuelle maximale basée sur Indice Brut 1027 et majoré 830.
- L'indemnité du Président prendra effet à compter du 16 juillet 2020 et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
- L'indemnité sera attribuée mensuellement et budgétisée sur le budget « Administration générale ».

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 25)

## INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- d'octroyer jusqu'à la fin du mandat aux Vice-Présidents les indemnités de fonction fixées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre, comprend une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;
- d'attribuer aux Vice-Présidents une indemnité de fonction basée sur Indice Brut 1027 et Indice Majoré 830.
- Indemnité de fonction retenue pour :
  - le 1<sup>ère</sup> Vice-Président et le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syrenor est égale à 9 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
  - le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syrenor est égale à 5 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
  - les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Vice-Présidents du Syrenor est égale à 3,86 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
  - l'indemnité des Vice-Présidents prendra effet à compter du 16.07.2020 et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

## CREDITS AFFECTES A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

Monsieur le Président expose sa volonté de créer un cabinet qui sera composé d'un emploi de directeur de cabinet. A cet effet, l'organe délibérant doit voter les crédits affectés au recrutement du directeur de cabinet.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, que le directeur de cabinet sera rémunéré sur l'Indice Brut : 901 / Indice Majoré : 734 à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la fin du mandat du Président du Syrenor (selon l'article 6 du décret du 16.12.1987)

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 26)

**COMPETENCE « ACTION SOCIALE »**

**PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES 2020-2021 : MODULATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ET DATES DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.) DU SYRENOR.**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la modulation de la capacité d'accueil ainsi qu'aux dates de fermeture des 4 structures petite enfance :

**Vacances de la Toussaint 2020 :**

**Modulations :** du lundi 19.10.20 au jeudi 30.10.2020 inclus

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Fermée
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	18
Multi-accueil « Petit Moulin »	15
Multi-accueil « Câlin-Copain »	20

**Vacances de fin d'année 2020 :**

Fermeture des 4 structures le 24.12.2020 à 17 heures au vendredi 01.01.2021 inclus.

**Modulations :** du lundi 21.12.2020 au jeudi 24.12.2020.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	12
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	15
Multi-accueil « Petit Moulin »	16
Multi-accueil « Câlin-Copain »	20

**Vacances d'hiver 2021 :**

Fermeture de la halte-garderie de La Chapelle des Fougeretz du lundi 22.02.2021 au vendredi 05.03.2021 inclus.

**Modulations :** du lundi 22.02.2021 au vendredi 05.03.2021.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Fermée
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	15
Multi-accueil « Petit Moulin »	15
Multi-accueil « Câlin-Copain »	25

**Vacances de printemps 2021 :**

Fermeture de la halte-garderie de La Chapelle des Fougeretz : du lundi 26.04.2021 au vendredi 07.05.2021 inclus.

**Modulations :** du lundi 26.04.2021 vendredi 07.05.2021.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Fermée
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	18
Multi-accueil « Petit Moulin »	16
Multi-accueil « Câlin-Copain »	20

**Pont week- end de l'ascension : Fermeture de la halte-garderie « Pinocchio » et des trois multi-accueils le vendredi 14.05.2021.**

**Vacances d'été 2021 :**

Fermeture de la halte-garderie de La Chapelle des Fougeretz du lundi 19.07.2021 au vendredi 13.08.2021 inclus.

Fermeture du Multi accueil de Montgermont lundi 19.07.2021 au vendredi 13.08.2021 inclus

Fermeture des multi-accueils de Gévezé et Pacé du lundi 26.07.2021 au vendredi 20.08.2021 inclus.

**Modulations :** du lundi 05.07.2021 au vendredi 27.08.2021.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Du 05.07.2021 au 16.07.2021 : capacité 12. Du 16.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 12.
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	Du 05.07.2021 au 16.07.2021 : capacité 18. Du 16.08.2021 au 20.08.2021 : capacité 12. Du 23.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 15.
Multi-accueil « Petit Moulin »	Du 05.07.2021 au 23.07.2021 : capacité 18. Du 23.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 15.
Multi-accueil « Câlin-Copain »	Du 05.07.2021 au 09.07.2021 : capacité 22. Du 12.07.2021 au 23.07.2021 : capacité 20 Du 23.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 20.

Les contrats annuels ne comprendront pas les vacances scolaires afin d'optimiser le taux de facturation (heures payées / heures réalisées) < à 107 %. Par conséquent, les contrats débuteront le 01.09.2020 et finiront le 30.06.2021.

Concernant les vacances scolaires, les familles intéressées se manifesteront en amont afin que le Syrenor établisse des facturations au temps réel. (Cf. règlement de fonctionnement de chaque E.A.J.E.)

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

### COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »

#### FIXATION DES TARIFS POUR LES FAMILLES : ANNEE 2020-2021.

Les membres du Comité Syndical de la compétence « Enseignement Culturel », à l'unanimité, adoptent les tarifs pour l'année scolaire 2020 – 2021 et les modalités de paiement pour les familles.

Une tarification à partir de cinq quotients familiaux mensuels aux familles qui résident sur les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne (Tarifs Syec).

Q1 ≤ 600 €
600 € < Q2 ≤ 900 €
900 € < Q3 ≤ 1 200 €
1 200 € < Q4 ≤ 1 400 €
Q5 > 1400 €

Quotient familial mensuel = revenu fiscal de référence 2019 (avis d'imposition 2020) / 12 mois x nombre de part(s) fiscale(s).

En cas de non présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche du quotient familial mensuel supérieur à 1 400 € sera appliqué.

**Les cours sont enseignés chaque semaine et suivent le planning de l'année scolaire 2020-2021.**

#### MUSIQUE

ENFANTS / ADOLESCENTS (jusqu'à 18 ans)							
PARCOURS	NIVEAU	Tarifs SYEC					Tarifs Extérieurs
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
EVEIL		128	141	154	168	182	312
DECOUVERTE INSTRUMENTALE		220	243	266	292	318	486
INITIATION	1	372	411	449	493	537	1 302
	2						
1er CYCLE DEBUTANT	3	435	480	524	576	627	2 072
	4						
	5						
2ème CYCLE APPROFONDISSEMENT	1	493	544	595	654	712	2 525
	2						
	3						
	4						
OPTIONS	Dominante instrumentale	119	126	132	139	145	150
	Instrument supplémentaire (3 élèves/heure)	318	336	353	371	388	395
	Instrument supplémentaire (2 élèves/heure)	344	363	382	401	420	430
AUTRES	Musique traditionnelle : instrument 20 min	307	339	371	408	444	1 019
	Musique traditionnelle : instrument 30 min	332	367	401	440	479	1 528
	Cours de chant 20 min	211	233	255	280	305	2 215
	Cours de chant 30 min	317	350	383	420	458	3 173
	Pratique collective seule	82	82	88	97	105	170

ADULTES DEBUTANTS ou EXPERIMENTES						
PRATIQUE AMATEUR PERSONNALISE	Tarifs SYEC					Tarifs Extérieurs
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Adulte débutant instrument 30 min + FM + PC	744	822	899	987	1 074	2 525
Adulte instrument 30 min + (FM ou PC)	653	689	725	761	797	1 629
Instrument supplémentaire (3 élèves/heure)	458	506	553	607	661	970
Instrument supplémentaire (2 élèves/heure)	495	547	598	657	715	1456
Musique traditionnelle : instrument 20 min	417	460	503	553	602	750
Musique traditionnelle : instrument 30 min	470	519	568	624	679	846
Cours de chant 20 min	316	349	381	419	456	2 115
Cours de chant 30 min	474	523	572	628	684	3 173
Dominante instrumentale (option en +)	119	126	132	136	139	145
Pratique collective seule	107	119	130	143	155	241

## DANSE

Parcours	Tarifs SYEC					Tarifs Extérieurs
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
<b>BEBE DANSE (par trimestre)</b>	43	47	51	56	61	156
<b>EVEIL</b>	128	141	154	168	182	301
<b>INITIATION</b>	168	186	203	222	240	312
<b>OBSERVATION - 1er cycle</b>	184	204	223	244	265	331
<b>ELEMENTAIRE - 2ème cycle</b>	201	222	243	266	288	343
<b>APPROFONDISSEMENT</b>						
<b>DANSE BIEN-ÊTRE</b>						

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

### ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE

Les membres du Comité Syndical de la compétence « Enseignement Culturel », à l'unanimité approuvent l'actualisation du règlement intérieur aux usagers de l'école de Musique et de Danse annexé à la présente délibération.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

### CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT.

L'École de Musique « Accordances-Syrenor » dispose d'un parc d'instruments à cordes et à vent. Cette catégorie d'instruments évoluant avec l'âge de l'enfant, l'École de Musique prête aux élèves qui le désirent un instrument pour l'année afin qu'ils puissent s'exercer en dehors des heures de cours. Ce prêt est formalisé par un contrat de location entre l'École de Musique et les parents de l'enfant.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le principe de contrat de location d'instruments et le tarif de 111 € par instrument pour l'année 2020-2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 16)

### DATES DE FERMETURE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable aux dates de fermetures de l'école de musique et de danse pour l'année 2020-2021 selon le calendrier suivant :

#### Calendrier 2020 - 2021

(Août 2020 - Juillet 2021)

Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

■ Fermeture de l'École de Musique et de Danse  
■ Vacances scolaires

Affiché le : 20/07/2020  
Retiré le :

Montgermont, le 16.07.2020  
Le Président  
Laurent PRIZÉ

